

ÉTUDE

de M^r Pajot, Notaire

A LILLE,

Rue Saint-Etienne, N^o 66.

Partage

des biens immeubles dépendant de la Succession

de M^{re} Bernier-Richebé

et Donation

Par M^{re} Veuve Bernier-Richebé à ses enfants

3 Juin 1861.



Acte de partage de la cote par l'acte.
Inventaire dressé par me. hannon notaire
à Roubaix les premier & deux décembre
mil huit cent soixante trois.

[Signature]

Lardevans M^e Sidore Bernard
fidèle **P**ayot, Notaire, à Lille, soussigné

En présence de Messieurs:

Pierre Joseph Jombart, Propriétaire, Demeu-
rant à Lille, rue du Nouveau Siècle, Numéro dix

Et Jules Jean Baptiste Libersat, Négociant,
Demeurant audit Lille, rue Saint-Étienne, Numéro quarante
cinq

Témoins requis et aussi soussignés

A Comparu.

M^{adame} Marie-Joseph-Louise-Augustine
Richébi, veuve de Monsieur Pierre-Léon-Synace-
Joseph Vernier, Propriétaire, Demeurant à Lille, rue
de Marc, Numéro treize

De première partie

Monsieur Alphonse Vernier, propriétaire
et Fabricant, Demeurant à Roubaix, rue du Bayre

Et Monsieur Victor-Paul-Floris-Marie
Vernier, Propriétaire, Demeurant à Lille, rue d'An-
glettre, Numéro soixante-trois.

De seconde partie

Lesquels pour parvenir au partage qui fait
l'objet du présent acte ont exposé ce qui suit:

Exposé.

Monsieur Pierrey-Lévin-Ignace-Joseph Bernier époux de la Dame comparante de première part est décédé à Lille, le seize avril Mil huit cent cinquante huit, laissant pour seule et unique héritière les comparantes de deuxième part, ses deux filles, issus de son union avec ladite Dame Richelé, ainsi que cela résulte d'un acte de notoriété à défaut d'inventaire reçu par ledit notaire Fayot et son collègue de Lille, le vingt sept mai présente année, enregistré. De la succession dudit sieur Bernier dépendaient différents immeubles à lui propres et encore aujourd'hui indivis entre ses deux filles sus-nommées.

Madame Veuve Bernier est de son côté propriétaire de divers immeubles aussi à elle propres; Dans le but de conserver entre ses enfants l'union et la bonne harmonie qui n'a cessé d'exister entre eux et leur donner en même temps une nouvelle preuve de son affection elle a résolu de leur faire donation dans la forme des articles Mil, Sixante, quinze, et Mil, Sixante, seize du code Napoléon des immeubles lui appartenant à la condition, entre autres, que ses enfants procéderaient immédiatement au partage tant desdits immeubles que de ceux leur appartenant comme héritiers de leur père.



En conséquence et pour parvenir à ce partage
les comparants ont donné mission à deux experts
de procéder à l'estimation des immeubles dont s'agit
et d'en opérer la division en deux lots. Le travail de
ces experts se trouve consigné dans un rapport dressé
par eux portant la date au commencement du pre-
mier août Mil huit cent soixante, c'est le vingt cinq
mai, présente année, lequel demeurera joint et annexé
au présent acte pour ne faire qu'un avec lui et sera
enregistré en même temps que ledit acte.

Ceci exposé et avant de passer au partage desdits
biens les comparants en ont établi la consistance et
l'origine comme suit:

Désignation des Biens

1^{re} Une Maison avec porte cochère et jardin,
sise à Lille, rue de l'arc, Numéro Craze, occupée par
Madame veuve Bernier, reprise article premier du
procès verbal des experts et estimée la somme de
quarante mille francs 40,000 fr.

2^{de} Une Maison sise audit Lille, rue Des
Canonnes, Numéro Vingt huit, occupée par
Monsieur Letellier, reprise article Deux, dudit
rapport et estimée la somme de onze mille francs 11,000 fr.

A Reporter 51,000 fr.

	Report	51,000. ^{'''}
3 ^e	Une Maison sise audit Lille, rue Dorville, Numéro Vingt quatre, occupée par le Sieur Desquienay, repris article trois, estimée la somme de Sept-mille francs	7000. ^{'''}
4 ^e	Un hectare, soixante Douze ares quatre vingt Dix centiares de terre en jardin et labour situés à Baisieux, divisés en deux parties, occu- pés par le sieur Louis Bonte, repris article quatre et estimés la somme de Huit mille neuf cent quarante six francs	8946. ^{'''}
5 ^e	Quatre ares quarante trois centiares de verger à Baisieux, tenus en arrentement par le sieur Bonte, repris article cinq, estimés trois cent cinquante francs	350. ^{'''}
6 ^e	Quatre vingt dix sept ares cinquante trois centiares de terre en labour à Baisieux, occupés par le sieur Jean Baptiste Dubus, repris article six, estimée quatre mille quatre cent francs	4400. ^{'''}
7 ^e	Un lieu Manoir et dix hectare, soixante neuf ares, soixante dix neuf centiares de verger, jardin et terre en labour, sis audit Baisieux, occupés par le sieur Charles Lepers, repris article A Reporter	71,696. ^{'''}



Report	71,696. ^{'''}
sept, divisés en treize parties et estimés la somme de cinquante un mille trois cent onze francs	51,311. ^{'''}
8° Cinquante sept ares, soixante trois cen- tiarés de labour audit Baisieux, occupés par les Sieur Bresous, repris article huit, estimés deux mille six cents francs	2,600. ^{'''}
9° Trente cinq ares quarante six centiars de labour, à Baisieux, occupés par les Sieur Lefrançois, repris article neuf, estimés seize cents francs	1,600. ^{'''}
10. Un hectare, quarante un ares quatre vingt sept centiars de labour à Blandain (Belgique) occupés par les Sieur Delorme, repris article dix, estimés cinq mille six cents francs	5,600. ^{'''}
11. Un hectare, six ares trente deux centiars de labour, à Ebéroug, en deux parties, occupés par les Sieur Donat Lohier, repris article onze estimés quatre mille huit cents francs	4,800. ^{'''}
12. Une Herminie et deux hectares, trois ares, quatre vingt trois centiars de fonder, jardin, verger et terres en labour, situés à Ebéroug, en cinq parties, occupés par les Sieur Seraphin Dubus, repris article Douze et estimés la somme	
A Reporter	137,607. ^{'''}

Report	137,607. ^{uu}
De Neuf milles neuf cent soixante six francs	9,966. ^{uu}
13. Un lieu Manoir et un hectare, cinquante cinq ares, six centiares De jardin et terres en labour situés à Chéreny, en deux parties, occupés par les Sieur et Dame Prévost Delattre repris article treize, estimés sept mille quatre cent quatre vingt francs	7480. ^{uu}
14. Un hectare, un are, quatre vingt deux centiares De terres en labour et jardin situés à Baisieux et Chéreny, en deux parties: la première de soixante six ares quarante cinq centiares De jardin et labour sur Chéreny, la seconde de trente cinq ares quarante sept centiares De labour sur Baisieux, le tout occupé par les Sieur Defontaine, repris article quatorze estimés quatre mille six cent vingt cinq francs	4625. ^{uu}
15. Vingt un ares cinquante centiares De labour à Chéreny, occupés par les Sieurs Defontaine repris article quinze estimés la somme de Neuf cent trente cinq francs	935. ^{uu}
16. Un hectare quatre vingt quatre ares, quatre centiares De labour à Pœmpchin = en Devèly, occupés par le Sieur Carrette, repris	
À Reporter	160,613. ^{uu}

Report	137,607. ""
Des Neuf milles neuf cent soixante six francs	9,966. ""
13. Un lieu Manoir et un hectare, cinquante cinq ares, six centiares De jardin et terres en labour situés à Chéreny, en deux parties, occupés par les Sieur et Dame Trévost. Delattre repris article treize, estimés sept mille quatre cent quatre vingt francs	7480. ""
14. Un hectare, un are, quatre vingt douze centiares De terres en labour et jardin situés à Baisieux et Chéreny, en deux parties: la première de soixante six ares quarante cinq centiares De jardin et labour sur Chéreny, la seconde de trente cinq ares quarante sept centiares De labour sur Baisieux, le tout occupé par les Sieur Defontaine, repris article quatorze estimés quatre mille six cent vingt cinq francs	4625. ""
15. Vingt un ares cinquante centiares De labour à Chéreny, occupés par les Sieur Defontaine repris article quinze estimés la somme des Neuf cent trente cinq francs	935. ""
16. Un hectare quatre vingt quatre ares, quatre centiares De labour à Cœuvres en Devèly, occupés par le Sieur Carrette, repris	
At Reporter	160,613. ""



Report	160,613. ^m
articles seize, estimés cinq milles deux cent cinquante francs	5250. ^m
17. quatre vingt huit ares, soixante deux centiares de labour à Camphin-en-Lévêly, occupés par le sieur Raymond Decalonne, repris articles dix sept, estimés trois milles sept cent cinquante francs	3750. ^m
18. trois hectares dix ares, quinze centiares de labour, à Camphin-en-Lévêly, en trois parties, occupés par la veuve Bresoux-Leclercq, repris articles dix huit, estimés la somme de treize milles quatre cents francs	13,400. ^m
19. Une ferme et deux hectares, onze ares, soixante cinq centiares de fond, jardin et courtillage, à Camphin-en-Lévêly, en deux parties, occupés par les sieurs et dames Chotteau-Flaursquin, repris articles dix neuf estimés six milles cinq cent seize francs. . .	10,516. ^m
20. cinquante trois ares seize centiares de prairie, à Avelin, occupés par le sieur Desbuisson, repris articles vingt et estimés la somme de seize cent cinquante francs	1650. ^m
21. Un hectare, cinquante cinq ares, seize	
At Reporter	198,179. ^m

Leulay

Haute-Saône

Indre

Report	198,179. ^m
Centiares De labour à Battignies et Loos, en trois parties, occupés par le sieur Dupon- chelle, repris article Kingt m, estimés sept milles cinquante francs	7050. ^m
22. Deux hectares seize ares quatre vingt Dix huit centiares De labour à Battignies et Lunmerin en sept parties, occupés par les sieurs Linter, estimés treize milles quatre cent soix- ante trois francs	13,463. ^m
23. Un hectare six ares quarante centiares De labour à Amaypes, occupés par le sieur Olivier, De Lezenne, repris article vingt trois estimés quatre milles huit cents francs . .	4800. ^m
24. Un hectare cinquante sept ares, vingt six centiares De verger et labour, à Willenay, en trois parties, occupés par le sieur Aimable Bouvine, estimés sept milles huit cent soixante francs (article vingt quatre)	7860. ^m
25. Deux hectares quatre vingt sept ares quatre vingt treize centiares De labour, audit Willenay, occupés par le sieur Jean Lottier, en trois parties, repris article vingt cinq, et estimés douze milles cinq cent soixante quinze	
A Reporter	228,352. ^m



Report	228,352. ^{mm}
francs	12,578. ^{mm}

26. Un hectare, cinquante ares, soixante
deux, centiares de labour audit Villers,
en deux pièces, occupés par les sieurs Desalle,
et Pierre Auguste Potier, estimés la somme
de six mille cinq cent soixante quinze
francs 6575. ^{mm}

27. Quatre vingt dix huit ares, soixante
centiares de labour à Estaires, occupés par le
sieur Bertrand, repris article Vingt sept et
estimés trois mille huit cent cinquante francs
3850. ^{mm}

28. Une ferme et quatre hectares -
quarante cinq ares de fond, verger et la-
bour, situés à Camploux (Belgique) occupés
par la veuve Duthoit et estimés la somme
de Vingt six mille cinq cent vingt six francs
26526. ^{mm}

Total de l'estimation des
biens à partager. Deux cent
soixante dix sept mille huit
cent soixante dix huit francs
277,878. ^{mm}

Renseignemens sur l'origine
de propriété

Article premier du rapport

La Maison sise à Lully, rue De Marc, Numéro
Vraize, reprise sous cet article appartenait à Mon-
sieur Kernier, père, pour avoir été par lui acquise
à titre d'échange contre une Maison à lui propre,
de Mademoiselle Séraphine Louise Augustine Richebé,
sa belle sœur, Rentière, à Lully, suivant contrat reçu par
Maître Salambier à qui la minute est demeurée et son
collègue, notaire à Lully, le vingt sept frimaire an
Douze (Dix neuf Décembre Mil huit cent trois) cet échange
a été consenti moyennant une soulté de Trois mille
trois cent soixante francs dont Monsieur Kernier s'est
libéré postérieurement au contrat, mais depuis longues
années. - La grosse de l'acte sus-énoncé a été trans-
crite au bureau des hypothèques de Lully, le cinq nivose
an Douze (Vite année Mil huit cent trois, vingt sept Dé-
cembre)

Articles deux à dix inclusivement

et deuxième partie de l'article quatorze

Les biens repris sous ces articles étaient propres à
Monsieur Kernier, ils lui provenaient de la succession
de son père Monsieur Pierre-Joseph Kernier - Defrumez,
son père, dont il était à se dire et porter héritier et dont
le décès a eu lieu en Mil huit cent trente sept, ainsi que les
parties le déclarent

Articles onze à vingt huit inclusivement

Les biens repris sous ces articles appartiennent à Madame Veuve Vernier, comparante, en sa qualité d'héritière de Monsieur Louis-françois-Joseph Richebé et de Dame Joseph Augustine Louise Delavrière, ses père et mère, et pour lui être échus lors du partage desdites Successions fait entre elles, Mademoiselle Séraphine Louise Joseph Richebé, sa sœur, et le Sieur Louis Ernest Richebé, son frère, suivant acte passé devant M^e Salumbier, à qui la minute est demeurée et son collègue, notaire à Lille, le vingt-neuf thermidor an dix, (dix-sept août Mil huit cent deux).

Donation et Partage

Madame Veuve Vernier comparante De deuxièm^e part, déclare, par ces présentes, et pour les motifs sus-exprimés faire Donation entre vifs, à titre de partage anticipé, aux comparants De deuxièm^e part, ses deux fils qui acceptent et lui en expriment leur vive et profonde reconnaissance.

De tous les biens immeubles lui appartenant et repris aux articles six à vingt huit inclusivement du procès-verbal d'expertise ci-annexé moins la deuxièm^e partie de l'article quatorze qui dépend de la Succession de son mari.

Cette Donation est faite à charge par les Donataires

qui s'y obligent, De laisser jouir l'adite Dame leur mère pendant sa vie tant Des biens Donnés que Des autres biens compris au présent partage

Et de suite les comparants de Deuxième part, conformément aux intentions de leur mère, ont procédé au partage Des biens immeubles provenant tant de l'adite Donation que de la succession de leur père.

Ainsi qu'on l'a vu l'estimation Des biens à partager s'est élevée à Deux cent soixante dix sept milles huit cent soixante dix huit francs

277,878. ""

Dont moitié est de: Cent trente huit milles neuf cent trente neuf francs

138,939. ""

Le premier Lot d'après les procès-verbal d'expertise sus-énoncé comprend les articles premier, quatrième, onzième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, deuxième partie de l'article quatorzième, articles Vingt-troisième, vingt-troisième, vingt-troisième, le tout estimé à Cent trente huit milles cinq cent soixante dix francs . . .

138,570. ""

De sorte que ce lot est trop peu partagé de trois cent soixante neuf francs qu'il recevra du second lot . . .

369. ""

Au moyen de quoi il aura sa juste part qui est de: Cent trente huit milles neuf cent trente neuf francs

138,939. ""

Le second lot comprend les articles deux, trois, -
 onze, douze, treize, la première partie de l'article quatorze
 les articles quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf,
 vingt trois, vingt quatre, vingt cinq, vingt-six, vingt-
 sept et vingt huit estimés ensemble cent trente neuf
 mille trois cent huit francs 139,308. ¹⁰⁰

Ce lot est trop partagé des trois cents
 soixante neuf francs qu'il remettra au
 premier Lot 369. ¹⁰⁰

Au moyen de quoi il aura sa juste
 part qui est de cent trente huit mille neuf
 cent trente neuf francs 138,939. ¹⁰⁰

Les lots étant ainsi composés les comparants de
 deuxième part les ont tirés au sort; Par l'événement
 de ce tirage le premier lot est échu à Monsieur Alphonse
 Vernier et le second lot à Monsieur Victor Vernier.

Abandonnements

En conséquence les co-partageants se font tous
 abandonnement à titre de partage et sous la ga-
 rantie ordinaire entre co-partageants

Jouissance

Les comparants de deuxième part seront pro-
 priétaires des biens à eux échus à compter de ce jour
 mais ils n'en auront la jouissance par la perception des
 revenus qu'à partir du décès de Madame Veuve Vernier,

leur mère.

Conditions

Le présent partage est fait outre les conditions ci-dessus exprimées et aux autres charges, clauses et conditions suivantes que les co-partageants s'obligent d'exécuter.

1^o D'acquitter à partir du jour de leur entrée en jouissance les impôts de toute nature auxquels les biens à eux échus peuvent être assujettis.

2^o De souffrir toutes les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues qui peuvent grever les dits biens, sauf à chacun d'eux à s'en défendre et à faire valoir à leur profit les servitudes actives, le tout à leurs risques et périls et sans que la présente clause puisse attribuer à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait soit en vertu de la loi soit en vertu de titres réguliers et non prescrits.

3^o De ne pouvoir demander à la mesure la délivrance des biens à eux échus, les plus ou le moins d'étendue quel qu'il soit demeurant au profit ou à la perte de chacun des co-partageants quand même la différence entre la contenance réelle et celle exprimée excéderait un vingtième.

4^o De suivre et exécuter toutes les polices d'assurance contre l'incendie qui auraient été souscrites.

antérieurement à la jouissance de chacun De Messieurs
Bernier

5° De prendre les constructions dans l'état où
elles se trouvent, sans pouvoir exiger aucune indem-
nité en raison des grosses ou menues réparations qui
seraient à'y faire

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes
donneront ouverture, en ce compris les frais d'expertise
seront à la charge des donataires

Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes les parties font
élection de Domicile en l'étude dudit notaire Layot.

Soulte

La soulte due par Monsieur Victor Bernier
sera payée par lui lors de l'extinction de l'usufruit.

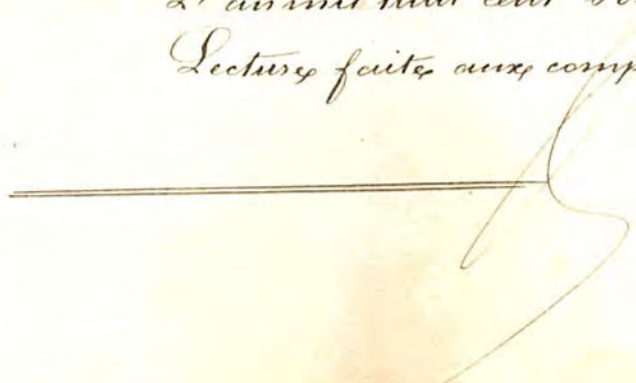
Titres

Les titres des biens partagés resteront entre
les mains de Madame Reuve Bernier pendant tout
le temps de sa jouissance

Don acte qui demeurera en minute à
Maitre Layot

Fait et passé à Lille, en l'étude de ce notaire

L'an mil huit cent soixante un, les trois jours
Lecture faite aux comparants et aux témoins,



ils ont signé avec Maître Poyot.

La lecture des présentes par Maître Poyot et la signature par les parties et les témoins ont eu lieu en présence d'Edits témoins.

(Signé) Pierre Pernier, Pernier - Delavoutre, Pernier - Giloul, Jombart - Halley, Jules Libersat et le notaire Poyot.

Enregistré à Lille, les onze juin
Mil huit cent soixante un folio quarante
Deux, Recte cases Deux, et suivantes, Recu
Sept cent cinquante sept francs vingt
Centimes pour donation Des biens de franc
Dix francs pour donation Des biens en
Belgique, quatre cent quatre francs pour
soulte, cinq francs pour partage et cent
Dix sept francs soixante Deux centimes
pour décime
(Signé) S. Gabella.

Suit l'extrait du procès-verbal
d'expertise.

L'an mil huit cent soixante, le
premier août et jours suivants.

Nous soussignés Louis-Auguste Labbe, arpenteur

Copie de la mention d'enregistrement en Belgique

Enregistré à Brunsbüchel, le dix août, mil huit cent-soixante un folio 11^e page
Recu en principal et additionnels pour donation immobilière au légal direct quatre cent
trente six francs quarante huit centimes
Le Receveur (Signé) Hespers.

expert, Secrétaire de la Mairie d'Hambourdin, y demeurant et Isidore Bernard-fidèle Layet, Notaire, à Lille, experts choisis d'un commun accord par:—

1^{re} Madame Marie-Joseph-Louise-Augustine Richebè, veuve de Monsieur Pierre-Léon-Synace-Joseph Vernier, Propriétaire, demeurant et domiciliée à Lille, rue de l'arc, Numéro treize—

D'une part

2^{re} Monsieur Alphonse Vernier, Négociant et propriétaire, demeurant à Roubaix, rue du Fayel—

3^{re} Monsieur Victor-Léon-Floris-Marie Vernier, Propriétaire, demeurant à Lille, rue d'Angleterre—

D'autre part

A l'effet de procéder 1^{re} à la visite et à l'estimation de tous les biens meubles et immeubles appartenant à Madame Veuve Vernier et de ceux ayant appartenu à feu son mari, dont les Dénommés de Deuxième part sont seuls et uniques héritiers et 2^{re} à la division en deux lots de la masse desdits biens

Après avoir procédé au dépeillement des baux et des titres qui nous ont été confiés; Nous sommes transportés sur tous les biens soumis à notre expertise, nous les avons parcourus et visités

avec la plus scrupuleuse attention et les avons estimés en égard à leur situation, à la nature et à la superficie du sol, aux essences et croissance des arbres, aux constructions, distributions et au bon ou mauvais état des bâtimens, aux conditions des baux, ainsi qu'au revenu net dont lesdits biens sont susceptibles, pour en déterminer la valeur que nous avons fixée ainsi qu'il suit.

Désignation et Estimation des Biens

Département du Nord.

Arrondissement de Lille

Article Premier

Ville de Lille

Une Maison à usage de propriété, sise à Lille, rue de l'arc, Numéro 61, avec port cochère, cour et jardin, occupée par Madame Beauve Bernier, tenant d'un côté à Monsieur Leclercq et à Monsieur Gramin, de l'autre à la propriété de Monsieur Cuvelier occupée par Madame Beauve Demarbaix et dans le fond au Rampart.

Laquelle maison nous avons estimée la somme de quarante mille Francs.

40,000. fr.

Article Deux

Site Ville Des Lilley.

(Le reste omis comme inutile, jus qu'à)

Article quatre

Commune de Baisieux

Le sieur Louis Bonté, cultivateur, demeurant à Baisieux, occupe pour neuf années consécutives qui ont commencé le premier octobre Mil huit cent cinquante neuf, avec faculté respective au bailleur comme au preneur de faire fin de bail à l'expiration des trois ou six premières années moyennant un avertissement donné six mois à l'avance et par écrit, au fermage annuel de deux cent vingt cinq francs payables le premier octobre de chaque année, les contributions, une somme de deux cent vingt cinq francs une fois payée à titre de pot de vin, celle de neuf francs pour gratification aux domestiques du bailleur et la charge de fournir gratuitement chaque année, trois couples de poulets gras ou à défaut de payer une somme de neuf francs ou trois francs par chaque couple de poulets, ainsi que le tout résulte d'un bail passé à Lilley, devant Maître Payot et son collègue, notaires à cette résidence, le trente un août Mil huit cent cinquante neuf, enregistré.

Un hectare, soixante douze ares, quatre vingt dix centiares de terre en jardin et labour,



située en la commune Des Baisieux et divisée en deux parties comme suit.

Première Partie = Crente un ares, trois centiares de jardin, plantés d'arbres montants et fruitiers à prendre dans une pièce des Crente cinq ares quarante six centiares dont le surplus a été accordé en arrentement au Sieur Philippe, renseignés au cadastre sous les Numéros cinq cent soixante cinq, de la Section A, pour vingt cinq ares quarante centiares et tenant de levant à l'occupation de Charles Lepere, de midi et couchant au chemin des Vaches, et de nord à la rue Saint-Paul.

Laquelle partie nous avons estimée y compris les arbres montants et fruitiers qui y croissent portés pour Deux cent quarante six francs, la somme des Dix sept cent quarante six francs 1,746.00

Deuxième Partie = Un hectare, quarante un ares quatre vingt sept centiares de terres en labour à la basse-culture, repris au plan cadastral sous les Numéros cinq cent dix-huit, de la Section A pour une contenance de un hectare quarante trois ares, soixante centiares, tenant de levant à Monsieur Michel-Liat, de midi à la route de Courmou, de couchant au territoire de Chéreny, occupation Belcourt et de nord à Monsieur

A Reporter 1,746.00



Report 1746. ¹⁰⁰

Jean Baptiste François et Pierre Cuvelier

Laquelle Deuxième partie nous avons estimée la somme de Sept milles Deux cents francs

7,200. ¹⁰⁰

Donc les Deux parties qui précèdent composant l'article quatre, sont estimées ensemble compris les arbres croissant sur la première partie, la somme de Huit milles neuf cents quarante six francs

8,946. ¹⁰⁰

Article Cinq

Dite Commune de Baisieux

Le Sieur Bonté, de Willenay, au lieu du Sieur Philippi, occupe par bail emphytéotique des Soixante Dix ans expirant le premier mai Mil huit cent quatre vingt treize, au canon annuel de quinze francs outre le paiement des impôts

Quatre ares, quarante trois centiares de terres pris en carré dans une pièce de brente cinq ares quarante six centiares de verges, situées à Baisieux, à front du chemin dit la rue des Vaches conduisant de sin au Marais, repris au plan cadastral sous le Numéro Six cent Soixante cinq de la section A et tenant des Deux cotés et dans le fond au surplus de la première partie de l'article quatre du présent rapport

Nous avons estimé cet article la somme de **Trois**
cent cinquante Francs 350.^{ms}

Nota: On observe, que par le bail emphytéotique,
reçu par Maître Grimbé et son collègue alors
notaires à Lille, en date du sept mai Mil huit
cent vingt trois, enregistré, le dit Sieur Philippe
arrentataire s'est obligé à faire construire à ses
frais sur la portion de terrain arrenté, une
Maison dont la valeur lui sera remboursée
à la fin du bail suivant estimation qui en sera
faite sur le pied d'emporter à dire d'experts

Article Six

Dite Commune de Baisieux

(110) **Quatre vingt dix sept ares, Cinquante**
Trois Centiares de terres en labour situées à Baisieux
au hameau de Sin, repris au plan cadastral sous le
Numéro Deux, cent soixante quinze de la Section B,
pour une contenance de quatre vingt dix sept ares
et tenant de levant à Madame Heuve Lepoutre, de
midi à Monsieur Whespel, occupation fortinmé Deca-
lonne et Jean Baptiste Duquesnoy, de couchant à flori-
mond quint et Duquesnoy - Desconseillers et de nord
aux, occupation florimond quint et de la Neuve Eriart
occupés par le Sieur Jean Baptiste Dubus, cultivateur,
demeurant à Baisieux, hameau de Sin, pour neuf



1847
années commencées le premier octobre Mil huit cent cinquante sept, au fermage annuel de l'ent vingt francs, payable le premier octobre de chaque année et les impôts, une somme de l'ent vingt francs une fois payée à titre de pot-de-vin, plus six francs pour les domestiques de la bailleresse et la charge de fournir gratuitement chaque année une couple de poulets gras ou une somme de trois francs à son choix, aux termes d'un bail reçu par Maître Lagot et l'un de ses collègues, notaires à Lille, le vingt octobre, Mil huit cent cinquante huit, enregistrés le même jour.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de quatre mille quatre cents Francs 4,400.⁰⁰

Article Sept

Dite Commune de Baisieux

Les Sieurs Charles Lepers, cultivateur, demeurant à Baisieux, occupe pour neuf années consécutives qui ont commencé le premier octobre Mil huit cent cinquante sept, avec facultés respectives au bailleur comme au preneur de faire fin de bail à l'expiration de la troisième ou de la sixième année moyennant un avertissement donné six mois d'avance et par écrit, au fermage annuel de Douze cent Soixante dix francs, cinquante centimes payable le premier octobre de chaque année, les contributions, une somme de Douze cent Soixante dix

francs à titre de pot-de-vin, payables par neuvième
en même temps que le fermage et la charge de
fournir chaque année trois hectolitres de blé première
qualité et cinq couples de poulets ou à défaut de
payer trois francs par chaque couple outre une somme
une des breutes francs une fois donnée à titre de grati-
fication aux domestiques du bailleur, aux termes d'in-
vail reçu par ledit Maître Payot et son collègue, no-
taires à Lully, le premier juillet Mil huit cent cinquante
sept, enregistré.

Un lieu Noir et Dix hectares
soixante onze ares, soixante dix
neuf centiares de fond, jardin, verger et
terres labourables, situés en la commune de Baisieux
et divisés en treize parties dont la désignation suit:

Première Partie. quatre vingt dix sept
ares quarante six centiares, comprenant le fond
de la ferme, jardin et verger, plantés d'arbres mon-
tants et fruitiers, repris au plan cadastral sous les
numéros cinq cent soixante six et cinq cent soixante
sept, cinq cent soixante huit et cinq cent soixante neuf
de la section A, pour une contenance de quatre vingt
six ares soixante centiares et tenant de levant au che-
min de Lin à Willerny, de midi au chemin Des Vaches,
de couchant à l'occupation de Monsieur Louis Bonte et de



nord à la Rue Saint-Euen.

Laquelle partie nous avons estimée compris les arbres qui y croissent portés pour Deux cent quatre vingt six francs et les batimens y érigés portés pour Milles francs, la somme de Six milles sept cent quatre vingt six francs 6,786. ""

Deuxième Partie. Soixante Deux ares, Deux centiares de terre en labour repris au plan cadastral sous le Numéro cinquante neuf de la section B pour une contenance de cinquante quatre ares, soixante centiares, tenant de levant à Pierre Joseph Desfontaines, de midi à la Rue Liat, de couchant à la fabrique de Monsieur Broutiers, et de nord à la route de Courmay.

Laquelle deuxième partie nous avons estimée la somme des Deux milles neuf cent Soixante quinze francs 2,975. ""

Troisième Partie. Un hectare, vingt quatre ares, quatre centiares de terre en labour, repris au plan cadastral sous le Numéro six cent quarante cinq de la section A, pour une contenance de Un hectare, quarante Deux ares vingt centiares, tenant de levant à Monsieur

A Reporter

9,761. ""

Report

9,761. ¹¹¹

Mas et aux enfantes Desplanque, De midi à la route des Bournais, De couchant à Monsieur Beghin carrière entre Deux et De nord à Denneulin, veuve François Desfontaines, Louis Cheux, Auguste Boute et Pierre Joseph Desfontaines.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de cinq mille neuf cent cinquante francs

5950. ¹¹¹

quatrième Partie - Un hectare, six ares, trente Deux centiares de terre en labour, renseignés au cadastre sous le numéro sept-cent quatre vingt Deux De la section A, pour une contenance de Un hectare, onze ares et tenant de levant à Messieurs Stien et Mas, De midi et couchant à la propriété de Monsieur Rogimont occupation Mas et De nord à Sébastien Lombart.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de quatre mille huit cents francs . . .

4800. ¹¹¹

Cinquième Partie - Trente cinq ares quarante quatre centiares de terre en labour repris au cadastre sous le Numéro cent vingt

A Reporter

20511. ¹¹¹



Report 20,511. ^{mm}

sept, de la Section B, pour trente cinq ares quarante centiares et tenant de levant au Chemin de lyscoing à Baisieux, de midi à l'occupation May, de couchant à Madame Veuve Lepoutre et de nord à l'Eglise de Baisieux, occupation veuve Larrie, amé—

Laquelle partie nous avons estimée la
Somme de Seize centy francs 1600. ^{mm}

Sixième Partie - Trente neuf ares quatre vingt sept centiares de terre en labour reusés au plan cadastral sous le Numéro cent quarante huit, de la Section B, pour une contenance de quarante deux ares, tenant de levant à la propriété de Monsieur Dupouloir, occupation de Pierre françois Lollet et à Pierre Joseph Desfontaines, de midi à françois Pottier, de couchant à la Veuve Henne et de nord à françois Deboulogne—

Laquelle partie nous avons estimée la
Somme de Milly huit centy francs 1800. ^{mm}

Septième Partie - Quarante huit ares, soixante treize centiares de terre en labour, repris au plan cadastral sous le Numéro cent

A Reporter 23,911. ^{mm}

Report 23,911. "

cinquante quatre de la section B, pour une
contenance de cinquante un ares, trente cen-
tiarés et tenant de levant à fidèle Cuvelier
et à la propriété de Monsieur Libert, occupa-
tion Des enfants Noël Stien, de midi à auguste
Mosel et à Monsieur Kemy, de Lille, occu-
pation Desfontaines, de couchant à l'occupation
de Pierre Joseph Delecourt et de nord à l'occu-
pation d'Alexandre Brunnin

Laquelle septième partie nous avons
estimée la somme de Deux mille Deux cents
francs 2200. "

Huitième Partie - Un hectare, qua-
rante un ares, soixante dix sept centiarés de
terres en labour renseignés au cadastre sous le
N° huit de la section B, pour une
contenance de Un hectare, cinquante un ares,
dix centiarés, tenant de levant à Pierre - Louis
Debourvy, de midi à l'occupation d'Alexandre
Brunnin et à Louis Desfontaines, de couchant
aux occupations de Jean Baptiste Delecourt
et auguste Chieffry et de nord à Ferdinand -
Louchaux et aux occupations Lemaize et

A Reporter 26,111. "



Report 26,111. ^{mm}

Plusquet. —

Laquelle huitième partie nous avons
estimée la somme de six mille quatre cent
francs

6400. ^{mm}

Neuvième Partie — Vingt deux ares,
quinze centiares de terre en labour repris au
plan cadastral sous le Numéro Deux cent
vingt trois de la section B, pour une conte-
nance de Vingt ares cinquante centiares,
tenant de levant à l'occupation de François
Carrette, de midi au même, de couchant à
Leyardin, Joseph Duris et de nord à l'occupa-
tion d'Auguste Mazingue —

Laquelle partie nous avons estimée la
somme de mille francs

1,000. ^{mm}

Dixième Partie — Cinquante sept ares
soixante trois centiares de terre en labour à
prendre du côté du couchant pour moitié —
Dans une pièce de terre de un hectare quinze
ares, vingt six centiares dont le surplus est
occupé par Monsieur Jean François Bresous
et enregistré au cadastre sous le Numéro —
Mille soixante six, de la section B, pour une

À Reporter 33,511. ^{mm}

Report 33,511. ...

contenance De cinquante, sept ares, vingt centiares tenant de levant à l'autre moitié de la pièce, de midi à Monsieur Hochain, occupation Balinghien, de couchant aux occupations fruit, Carpreux et la Veuve Constant et de nord à la veuve Desfontaines

Laquelle dixième partie nous avons estimée la somme de Deux mille six cents francs

2600. ...

Onzième Partie Deux hectares, douze ares, quatre vingt centiares de terres labourables repris au plan cadastral sous le Numéro Trois cent quatre vingt treize de la section B, pour une contenance De un hectare, quatre vingt quinze ares, vingt centiares, tenant de levant à la propriété de Monsieur De Brigode, occupations Des Sieurs Cretin et Jean Baptiste Dupont, de midi à l'occupation de la Veuve Constant et à la propriété et occupation De Monsieur Pelicien et à la veuve Dubar et de nord au chemin du château de Luchin à Sins

Laquelle onzième partie nous avons

A Reporter 36,111. ...

	Report	36,111. "
estimée la somme des Neufmilly six cents francs		9600. "

Douzième Partie = Creute un arec, trois centiares de terre en labour, repris au plan cadastral sous le Numéro Deux cent quarante deux, de la section B, pour Vingt Deux arec, Soixante dix centiares, tenant des levants au Chemin de Lysoing à Sin, De midi et couchant à Ducatillon et de nord à la propriété de Monsieur Despel, occupation de la veuve Béghin.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de quatorze cents francs	1400. "
--	---------

Treizième et Dernière Partie = quatre vingt treize arec, dix centiares de terre en labour, renseignés au plan cadastral sous le Numéro Deux cent vingt un de la section B, pour une contenance de quatre vingt treize arec, Soixante centiares, tenant de levants au Chemin de Lysoing à Sin et à Monsieur Vandermyssen, occupation de Leonard Dugardin, De midi à l'occupation de Michel Debum, De couchant à l'occupation de François

À Reporter	47111
----------------------	-------

Report 47,111. ^{mm}

L'arcelle et de nord à l'occupation des Monsieur florimond quint—

Laquelle partie nous avons estimée la somme
de quatre mille deux cents francs 4200. ^{mm}

Donc les treize parties qui précèdent formant
l'article sept, sont estimées ensemble compris les
arbres et les bâtiments, la somme de **Cinquante**
un mille trois cent onze Francs

51,311. ^{mm}

Article Huit.

Dite Commune de Baisieux

Cinquante sept ares, soixante trois cen-
tiarcs de terre en labour, situés à Baisieux, à prendre
du côté du levant d'une pièce de un hectare, quinze
ares vingt six centiares dont le surplus est occupé par
Monsieur Charles Lepers et forme la dixième partie de
l'article sept du présent procès-verbal et renseignés au
plan cadastral sous le Numéro Mille soixante cinq de
la section B, contenant de cinquante sept ares,
vingt centiares, tenant de levant à la veuve Desbonnet et à
Monsieur Kochin, occupation Descatoire, à la veuve
Deschon, occupation Des Eugène Pachoux et à Monsieur
Dugimont occupation Lepereq, de midi à Monsieur
Kochin, occupation Bahinghien, de couchant à l'occupation
de Charles Lepers, propriété de Messieurs Bernier et de nord

à la veuve Desfontaine.

Occupé par le Sieur Jean François Bresous, cultivateur, demeurant à Baisieux, pour neuf années entières et consécutives qui ont commencé le premier octobre Mil huit cent cinquante cinq, au fermage annuel de soixante onze francs cinquante centimes payable le premier octobre de chaque année et les impôts, outre une somme de soixante onze francs cinquante centimes une fois payée à titre de pot de vin et celle de cinq francs pour gratification aux domestiques du bailleur, aux termes d'un bail passé devant Maître Layot et son collègue, notaires à Lillo, les trois marij Mil huit cent cinquante six, enregistré.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de
Deux mille six cents Francs . . . 2,600. ⁰⁰

Article Neuf

Dite Commune de Baisieux.

(1370)
Vrente cinq ares, quarante six centiares de terres en labour, situés à Baisieux, à prendre dans une pièce de soixante dix ares quatre vingt huit centiares dont le surplus est occupé avec d'autres biens par le Sieur Chrisostome Desfontaine, cultivateur, à Thérung et formant la deuxième partie de l'article quatorze ci-après, renseignés au plan cadastral sous le Numéro Deux cent onze de la Section B pour une contenance totale de soixante six ares, soixante dix centiares, tenant de levant à la veuve

Liat, de midi à la occupation de Ebrisostomy Defon-
taine, propriété des héritiers de Monsieur Vernier, de
couchant à la route et de nord à Monsieur Bégbin

Occupé par le Sieur Jean Baptiste Lefrançois,
cultivateur, demeurant à Boisieux, pour neuf années
commencées le premier octobre Mil huit cent cinquante
sept, avec faculté réservée aux propriétaires seulement
de faire fin de bail à l'expiration de la troisième ou
de la sixième année, moyennant par eux, d'en préve-
nir le preneur six mois d'avance et par écrit, un
fermage annuel de quarante huit francs payable le
premier octobre de chaque année, les contributions,
une somme de quarante huit francs une fois payée
à titre de pot de vin, celle de quatre francs à titre de gra-
tification aux domestiques des bailleurs et les charges
de fournir gratuitement chaque année une couple
de poulets ou leur payer une somme de trois francs
à titre d'augmentation de fermage, aux termes d'un
bail reçu par M^{rs} Layot et son collègue, notaires, à
Lille, le six octobre Mil huit cent cinquante huit,
enregistré

Laquelle partie nous avons estimée la somme
de Seize cents Francs 1600.⁰⁰

Article Dix

Royaume de Belgique.

Commune de Blandain

Un hectare, quarante un ares, quatre
vingt sept Centiares de terre labourable, ren-
seignés au cadastre de cette commune sous le Numéro
Vingt cinq, pour une contenance de Un hectare, dix sept
ares, quatre vingt dix Centiares, tenant de levant à au-
guste Roquetour et Jean Baptiste Delattre, De midi à
Pierre Joseph Mathon, De couchant au Chemin des
Campenues à Baisieux et de nord à Antoine Peroy

Occupés sans bail par le sieur Pierre Joseph
Delorme, cultivateur, demeurant à Blandain, au
fermage annuel de cent quarante francs payable le
premier octobre de chaque année outre le paiement
des impôts

Laquelle partie nous avons estimée la somme de
Cinq mille six cents Francs . . . 5,600.⁰⁰

Article onze

Arrondissement de Lille

Commune de Chérenq

(Le reste omis comme inutile jusqu'à)

Article quatorze

Communes de Chérenq et Baisieux

Le sieur Chrisostome Defontaine, cultivateur,
demeurant à Chérenq, occupe pour neuf années consécutives
qui ont commencé le premier octobre Mil huit cent

enquante sept, mais avec faculté au bailleur seulement
de faire fin de bail à l'expiration de la troisième ou de
la sixième année, moyennant un avertissement donné
six mois au préalable et par écrit, au fermage annuel
de cent trente deux francs payable le premier octobre de
chaque année outre le paiement des impôts, une
somme de cent trente deux francs une fois payée à
titre de pot-de-vin, celle de six francs pour gratification
aux domestiques des bailleurs et la charge de fournir
chaque année une couple de poulets gras ou une
somme de trois francs à son choix, aux termes d'un
bail reçu par Maître Layot et son collègue, notaires
à Lille, le quinze décembre Mil huit cent cinquante
sept, enregistré le seize du même mois.

Un hectare, un are, quatre vingt
dix centiares de labour et jardin plantés d'a
bres fruitiers, situés sur les territoires des communes
de Ebéroux et Baisieux et divisés en deux parties
comme suit.

Première Partie - Soixante six ares quarante cinq
centiares moitié jardin plantés d'arbres fruitiers et moitié
en labour, situés à Ebéroux.

(Le reste omis comme inutile jusqu'à)

Deuxième Partie - Trente cinq ares, quarante
sept centiares de labour, situés à Baisieux, à prendre de

côté Du midi D'une Soixante dix ares quatre vingt trois
centiares dont le surplus est occupé par le Sieur Lefran-
cois et est repris à l'article neuf Du présent procès verbal
lesquels sont renseignés au plan cadastral sous le Numéro
Deux cent onze de la Section B, pour une contenance totale
De Soixante six ares, Soixante dix centiares et tenant de
levant à la veuve Liat, de midi à Monsieur Libert, Maire
De Grison, de couchant à la Veuve Bonté et de nord à
la propriété des héritiers De Monsieur Verrier, occupation
Du Sieur Jean Baptiste Lefrancois

Laquelle partie nous avons estimée la somme
De Seize cents Francs 1600. ⁰⁰/₁₀₀

Donc les deux parties qui précèdent sont estimées
ensemble y compris les arbres fruitiers croissant sur
la première partie

(Le reste omis comme inutile jusqu'à)

Article Vingt

Commune d'Avelin

Cinquante trois ares, seize centiares
De prairie, situés à Avelin, au Roscau, repris au plan
cadastral sous le Numéro Six cent quatre vingt cinq de
la Section B, tenant de levant à la propriété De Monsieur
François Xavier, à Pierre François Desbuisson et à Pierre
Amand Duflot, de midi à César Houzé et l'impant et à
François Xavier, de couchant au territoire D'attiches

occupation Dupuis-Benoist et de nord à André le
prunt.

Occupé par le Sieur Jean Baptiste Desbuisson,
Cultivateur, à Avelin, pour neuf années entières et
consécutives qui ont commencé le premier octobre
Mil huit cent cinquante trois, moyennant un fermage
annuel de trente francs outre le paiement des contri-
butions et une somme de cinq francs une fois payée
à titre de gratification aux domestiques des bailleurs
aux termes d'un bail reçu par Maître Fayot et son
collègue, notaires à Lille, les quatre et cinq octobre Mil
huit cent cinquante quatre, enregistré.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de
Seize cent cinquante Francs . . . 1650..

Article Vingt-m.

Communes de Wallignies et de Loos.

Le Sieur Jean Baptiste Duponchel, Cultivateur
demeurant à Wallignies, occupe pour neuf années
entières et consécutives qui ont commencé le premier
octobre Mil huit cent cinquante sept, au fermage, annu-
el de cent quatre vingt quinze francs payable le premier
Octobre de chaque année outre le paiement des contribu-
tions une somme de cent quatre vingt quinze francs une fois
payée à titre de pot-de-vin, celle de huit francs une fois
donnée pour gratification aux domestiques des bailleurs

et la charge de fournir chaque année mes couples Des
poulets gras ou à défaut de payer une somme Des trois
francs à titre d'augmentation de fermage et un hectolitre
cinquante litres de blé moyenne qualité, aux termes d'un
bail reçu par Maître Lajot et son collègue, notaires à
Lilly, le vingt quatre Décembre Mil huit cent cinquante sept,
enregistré.

Un hectare, Cinquante cinq ares,
Seize Centiares de terres labourables, situées sur les
territoires des communes de Loos et Wattignies et divisées
en trois parties dont la désignation suit:—

Première Partie = quarante huit ares, seize cen-
tiares de terres en labour, situées en la commune de
Wattignies, reprises au plan cadastral sous le Numéro
Deux cent seize de la section A, tenant de levant au che-
min des Postes, de midi à la propriété de M. Maurice Lebonay
occupation Laby, de couchant à Haugquier et aux enfans
Brasme et de nord auxdits enfans Brasme.

Laquelle partie nous avons estimée la somme de
Deux mille sept cent cinquante francs . . . 2750. ^{un}

Deuxième Partie = Soixante dix ares,
quatre vingt treize centiares de labour situées
en la commune de Loos, reprises au plan cada-
stral sous le Numéro trois cent quatre vingt

À Reporter . . . 2750. ^{un}

Report

2,750. . .

quingz de la section C, pour une contenance
de soixante quatre ares, tenant de levant à M^r
François Massonville, de midi à la Dame Veuve
Rondez, de couchant à Roussel. Descamps, et
de nord au chemin des prestes

Laquelle partie nous avons estimée la
somme des Deux milles quatre cents francs . . .

2,400. . .

Troisième et Dernière Partie. Trente
cinq ares quarante six centiares de labour situés
en la commune de Loos, repris au plan cadas-
tral sous le Numéro quatre vingt quatre de la
section C, pour une contenance de trente qua-
tre ares, quatre vingts centiares, tenant de levant
à l'occupation d' Ignace Montagne, de midi
à l'occupation Léon, de couchant à Chully et
aux enfans Bellumney et de nord à Adrien
Destieux

Laquelle partie nous avons estimée la
somme des Dix neuf cents francs

1,900. . .

Donc les trois parties qui précèdent sont
estimées ensemble la somme de Sept mille
cinquante Francs

7,050. . .

Article Vingt-Deux

Communes de Hallignies et d'Emmerin



(400)
1121

Les Sieurs Jean Baptiste Joseph et Joachim Lirter, cultivateurs, demeurant à Battignies, hameau de flequières, occupent pour neuf années entières et consécutives qui ont commencé le premier octobre Mil huit cent cinquante quatre, au fermage de Deux cent soixante quinze francs payable le premier octobre de chaque année, outre le paiement des contributions et une somme de Deux cent soixante quinze francs une fois payée à titre de pot-de-vin, la charge de fournir gratuitement chaque année au bailleur deux couples de poulets gras ou à défaut de payer trois francs par chaque couple à titre d'augmentation de fermage, plus soixante quinze litres de blé froment et une somme de huit francs pour gratification aux domestiques du bailleur, aux termes d'un bail reçu par Maître Layot et son collègue, notaires, àilly, les dix neuf et vingt neuf juillet Mil huit cent cinquante quatre, enregistré.

Deux hectares, seize ares, quatre vingt dix trois centiares d'après les titres de verger et labour divisés en sept parties dont la désignation suit:

Première Partie = quarante six ares, dix centiares d'après le cadastre, Numéroy quatre vingt cinq et quatre vingt six de la section A, de verger plantés d'arbres, situés en la Commune de Battignies, tenant des

levant à Delefosse - Luignet, De midi à Joachim
Lommand, De couchant à la Veuve Martin et De
nord au pave' de Blesquière

Laquelle partie nous avons estimée comprise
les arbres qui y croissent portés pour trois cent qua-
rante cinq francs la somme De trois mille quatre cen-
t-soixante cinq francs 3465.

Nota: Sur cette partie se trouve un
quinté loué sans bail au sieur Pierre Jo-
seph Martin, moyennant une redevance
annuelle De trois francs payable le pre-
mier juillet de chaque année

Deuxième Partie - Dix sept ares,
soixante deux centiares De verges situés à
Battignies, repris au plan cadastral sous
le Numéro quarante De la Section A, pour
une contenance De seize ares, tenant de levant
à la veuve Gravelin, De midi au pave' de
Blesquière, De couchant à François Poule,
et de nord aux enfans D'engremont

Laquelle parties nous avons estimée
comprises les arbres qui y croissent ici portés
pour quatre vingt dix francs, la somme De Douze
cent quatre vingt dix francs 1290.

A Reporter 4755.



Report

4,755. ^m

Troisième Partie - Vingt six ares de
labour d'après le cadastre, repris sous le N^o
méro Deux cent vingt six de la section A, te-
nant de levant à l'occupation d'Edouard
Roger, de midi au chemin de la loquerelle, de
couchant à Monsieur Leboucq et de nord à
l'occupation de Paby. —

Laquelle partie nous avons estimée la
somme de quinze cents francs

1,500. ^m

Quatrième Partie - Vingt six ares, soi-
xante parties de labour situés à Wallignies
repris au plan cadastral sous le N^oméro
Soixante quatre de la section A, pour une
contenance de Vingt six ares, cinquante cen-
tièmes, tenant de levant à l'occupation de
Pierre Crépin, de midi à l'occupation du
Sieur Wymels Branne, de couchant à fran-
cois Desrousseaux et de nord aux hospices
occupation du Sieur Salambier —

Laquelle quatrième partie nous avons
estimée la somme de treize cent cinquante
francs

1,350. ^m

Cinquième Partie - Cinquante quatre

À Reporter

7,605. ^m

Report 7,608.

arex vingt centiares de labour à 88 allignés,
D'après le cadastre repris sous le Numéro cent
vingt trois de la section A, tenant de levant à
la propriété de Monsieur Menche, occupation
Vanaverbecq, de midi à la propriété Du Sieur
Martin occupée par Delafosse, de couchant à
Joachim Lormorand, et de nord à la première
partie Du présent article et à l'adite Peuve
Delafosse.

Laquelle cinquième partie nous avons
estimée la somme de Trois mille cent cinquante
francs 3150.

Sixième Partie. Vingt sept ares cin-
quante sept centiares de labour, situés à l'en-
merin repris au plan cadastral sous le nu-
méro cent trente deux de la section B, pour
une contenance de Vingt cinq ares, quatre
vingts centiares, tenant de levant à Roussel
Descamps, de midi à Poule, occupation des
enfants Dugrenmont, de couchant à l'occupa-
tion Dutillul et de nord aux Sieurs Dugre-
mont et Pacher.

Laquelle partie nous avons estimée la

À Reporter 10,755.



Report

10,755. ^m

Somme des Milly sept cent dix francs

1,710. ^m

Septième et Dernière Partie - Seize ares,
huit centiares de labour audit hennin, re-
quis au cadastre sous le Numéro cent vingt
cinq de la Section B, pour une contenance des
seize ares, tenant de levant à l'occupation de
Delattre, de midi à florimond grave, frère et
sœur, de couchant à la veuve Broutin et à
Pierre Cazier-Brumel.

Laquelle partie nous avons estimée la
Somme de Neuf cent quatre vingt dix huit
francs

998. ^m

Donc les sept parties qui précèdent
ont été estimées ensemble y compris les arbres
qui y croissent portés pour quatre cent trente
cinq francs, la somme de **Treize mille**
quatre cent soixante trois Francs

13,463. ^m

Article Vingt trois

Commune d'Annappes

(Des restes enix comme inutile jusqu'à)

Récapitulation

1^{re} Une Maison sise à Lully, rue de l'arc, Numéro treize

occupée par Madame Peuvet Vernier, reprise article premier
et estimée la somme de quarante mille francs 40,000.

2^e Une Maison sise à Lille, rue des Beurre-
mondes, Numéro Vingt huit, occupée par Mon-
sieur Letellier, reprise article Deux, et estimée la
Somme de onze mille francs 11,000

3^e Une Maison, sise audit Lille, rue Doudin,
Numéro Vingt quatre, occupée par Monsieur
Desquigny et estimée la somme de sept mille
francs 7000

4. Un hectare, Soixante Doyze ares, quatre
vingt dix centiares de terre en jardin et labour
à Baisieux, occupés par les Sieur Louis Bonte,
reprise article quatre et estimés la somme de
Huit mille neuf cent quarante six francs 8946

5. quatre ares quarante trois centiares de
verger à Baisieux, tenus en arrentement par
les Sieur Bonte, reprise article cinq et estimés la
Somme des Trois cent cinquante francs 350

6^e quatre vingt dix sept ares, cinquante
trois centiares de terre en labour, situés à Bai-
sieux, occupés par les Sieur Jean Baptiste Dubuc,
reprise article six et estimés la somme de quatre
mille quatre cent francs 4400

À Reporter 71,696



Report

71,696. ^{mm}

7^e Un lieu Manoir et Dix hectares, ~
soixante onze ares, soixante dix neuf centiares ~
De verger, jardin et terres en labour, situés à Baisieux, repris article Sept, occupés par le Sieur
Charley Lepers et estimés la somme de Cin-
quante un mille trois cent onze francs

51,311. ^{mm}

8. Cinquante sept ares, soixante trois cen-
tiares De labour audit Baisieux, repris article
huit, occupés par le Sieur Bresous et estimés
la somme de Deux mille six cents francs

2,600. ^{mm}

9^e Trente cinq ares quarante six cen-
tiares De labour, situés à Baisieux, repris
article neuf, occupés par le Sieur Defran-
cois et estimés la somme de Seize cents francs

1,600. ^{mm}

10. Un hectare, quarante un ares, quatre
vingt sept centiares De labour à Blandains,
(Belgique) repris article Dix, occupés par le
Sieur Melerey et estimés la somme de Cinq
mille six cents francs

5,600. ^{mm}

11. Un hectare, six ares, trente deux cen-
tiares De labour situés à Chéring, repris article
onze, occupés par le Sieur Donat Potier et
estimés la somme de quatre mille huit cents

A Reporter

132,807. ^{mm}

Report	132,807
francs	4,800
12. Une Herminie et Deux hectares, trois ares, quatre vingt treize centiares de fond, jardin, verger et terres en labour, situés à Chérenge, repris article Douze, occupés par le Sieur Schaplin Des- buis et estimés la somme de Neuf mille neuf cent soixante six francs	9966
13. Un lieu Manoir et un hectare, cin- quante cinq ares six centiares de jardin et terres en labour, situés à Chérenge, occupés par les Sieur et Dame Prevost Delathy, repris article onze et estimés la somme de sept mille quatre cent quatre vingt francs	7480
14. Un hectare, un are, quatre vingt douze centiares de terres en labour et jardin, situés à Baisieux et Chérenge, repris article quatorze, occupés par les Sieurs Defontaine et estimés la somme de quatre mille six cent vingt cinq francs	4625
15. Vingt un ares cinquante centiares de labour à Chérenge, occupés par le Sieur Defon- taine, repris article quinze et estimés la somme de Neuf cent trente cinq francs	935
A Reporter	160,613

Report

160,613. ""

16. Un hectare, vingt quatre ares, quatre centiares de labour à Camphin-en-Bevècle, repris article seize, occupé par le Sieur Carrelte, et estimé la somme de cinq milly deux cent cinquante francs

5,250. ""

17. quatre vingt huit ares soixante deux centiares de labour à Camphin-en-Lévêcle, repris article dix-sept et estimé la somme de trois milly sept cent cinquante francs; le dit article dix sept est occupé par le Sieur Raymond-Decalonne

3,750. ""

18. trois hectares dix ares quinze centiares de labour à Camphin-en-Bevècle, occupé par la Veuve Bresoux-Leclercq, repris article dix huit et estimé la somme de trois milly quatre cent francs

13,400. ""

19. Une Vermy et deux hectares, onze soixante cinq centiares de fond, jardin et courtilage à Camphin-en-Lévêcle, occupé par les Sieur et Dame Chotteau-Flaquin, repris article dix neuf et estimé la somme de dix milly cinq cent seize francs

10,516. ""

20. cinquante trois ares seize centiares de

A Reporter

193,529. ""

Report	193,529. "
prairies à Avelin, occupées par les Sieurs Des- buisson, repris articles vingt et estimées la Somme de Seize cent cinquante francs . . .	1,650. "
21. Un hectare, cinquante cinq ares, seize centiares De labour à Wattignies et Loos, repris articles Vingt un, occupées par les Sieurs Luyronchel et estimées la Somme de Sept mille cinquante francs	7,050. "
22. Deux hectares seize ares, quatre vingt dix huit centiares De labour à Wattignies et En- merin, repris articles Vingt deux, occupées par les Sieurs Linter et estimées la Somme de Seize mille quatre cent soixante trois francs : . . .	13,463. ""
23. Un hectare, six ares, quarante centiares De labour à Annappes, occupées par les Sieurs Olivier, repris articles vingt trois et estimées la Somme de quatre mille huit cents francs . . .	4,800. ""
24. Un hectare cinquante sept ares vingt six centiares De verger et labour, situés à Wil- lens, occupées par le Sieur Aimable Bourvine, - repris articles vingt quatre et estimées la Somme de Sept mille huit cent soixante francs . . .	7,860. ""
25. Deux hectares quatre vingt sept ares	
À Reporter	228,352. ""

Report 228,352. ""

quatre vingt treize Centiares De labour à Wil-
lenny, occupés par les Sieur Lottier, repris article
vingt cinq et estimés la somme de Douze mille
cinq cent soixante quinze francs 12,575. ""

26. Un hectare, cinquante ares, soixante
Deux Centiares De labour à Willemny, occupés
par les Sieur Pierre Auguste Lottier repris ar-
ticle vingt six et estimés la somme de Six mille
cinq cent soixante quinze francs 6,575. ""

27. quatre vingt dix huit ares, soixante
Centiares De labour à Estaisey, occupés par les
Sieur Bertrand repris article vingt sept et esti-
més la somme de Trois mille huit cent cin-
quante francs 3,850. ""

28. Et une Ferme et quatre hectares
quarante cinq ares de fondus, verger et labour,
situés à Gimplévy (Belgique) occupés par
la Veuve Duthoit et estimés la somme de Vingt
six mille cinq cent vingt six francs 26,526. ""

Le qui porte cette masse à partager en
Deux Lots à la somme de **Deux cent**
soixante dix sept mille trois
cent soixante dix huit francs 277,878. ""

A Reporter 277,878. ""

Report 277,278.

Dont la moitié est de: Cent trente
huit mille neuf cent trente neuf francs 138,939

Nous avons ensuite procédé à la
formation des lots de la manière suivante:

Formation des Lots

Premier Lot

Le premier lot se composera de:

1^o La Maison sise à Lully, rue de l'arc, Numéro
trize, occupée par Madame Beau Verrier, repris article
premier du présent rapport et estimée la somme de 9
cents mille francs 40000.

2^o Les Mûrctaux, Soixante douze ares
quatre vingt dix centiares de terres en jardin
et labour, situés à Baisieux, occupés par Mon-
sieur Louis Bonté, repris article quatre du pré-
sent rapport et estimés la somme de Huit
mille neuf cent quarante six francs 8946.

3^o Les quatre ares, quarante trois centiares
de verger à Baisieux, tenus en arrentement par
Monsieur Louis Bonté, repris article cinq du pré-
sent rapport et estimés la somme de Trois cent
cinquante francs 350.

A Reporter 49,296

Report

49,296. ¹⁰⁰

4^e Les quatre vingt six sept ares, cinquante
trois centiares de terre en labour à Baisieux, oc-
cupés par Monsieur Jean Baptiste Dubus, repris
article six et estimés la somme de quatre mille
quatre cents francs

4,400. ¹⁰⁰

5. Les lieu Manoir et les dix hectares, six
ante, onze ares, soixante dix neuf centiares de
forêt, jardin, verger et terre en labour à Baisieux,
occupés par le sieur Charles Lepere, repris article
sept et estimés la somme de cinquante un mille
trois cent onze francs

51,311. ¹⁰⁰

6. Les cinquante sept ares, soixante trois cen-
tiares de labour à Baisieux, occupés par le sieur
Jean François Bresson, repris article huit et esti-
més la somme de deux mille six cents francs

2,600. ¹⁰⁰

7^e Les trente cinq ares quarante six centiares
de labour, situés à Baisieux, occupés par le
sieur Jean Baptiste Lefrançois, repris article
neuf et estimés la somme de seize cents francs

1,600. ¹⁰⁰

8^e Les un hectare, quarante un ares, quatre
vingt sept centiares de labour à Blandain (Belgi-
que) occupés par le sieur Deleney, repris article
dix et estimés la somme de cinq mille six cents

Et Reporter

109,207. ¹⁰⁰

	Report	109,207.	
frances		5600.	
9. Les Trente cinq ares quarante sept cen- tiarcs De labour à Baisieux, formant la deuxième partie de l'article quatorze du présent rapport, occupés par le Sieur Chrisostome Defontaine et estimés la somme de seize cents francs . . .			1600. "
" Les fermages du Sieur Defontaine en totalité " des cent trente deux francs est ventilé pour " la partie ci dessus à la somme des quara- " nte six francs			
10. Les cinquante trois ares seize centiares De prairie à Avelin, occupés par le Sieur Jean Baptiste Desbuisson, repris article vingt et estimés la somme des seize cent cinquante francs			1650. "
11. Les un hectare cinquante cinq ares, seize centiares de terre en labour situés à Loos et Battignies, occupés par le Sieur Duponchel repris article vingt un et estimés la somme des sept mille cinquante francs			7050. "
12. Les deux hectares seize ares quatre vingt six huit centiares de verger et labour situés à Battignies et Immerin, occupés par les Sieurs Linter repris article vingt deux et estimés la			
A Reporter		125,107. "	

Report	125,107. ¹⁰⁰
sommes de Treize milles quatre cent soixante trois francs	13,463. ¹⁰⁰

Donc les biens composant le premier
lot sont estimés la somme de cent trente
huit milles cinq cent soixante dix francs

	138,570. ¹⁰⁰
--	-------------------------

Le lot est peu partagé de trois cent
soixante neuf francs qu'il recevra du Deuxiè-
me lot

	369. ¹⁰⁰
--	---------------------

Au moyen de quoi il aura sa juste
part qui est de: Cent trente huit
mille neuf cent trente neuf francs

	138,939. ¹⁰⁰
--	-------------------------

Deuxième Lot.

Le Deuxième lot se composera de:

1^{re} La Maison située à Lilly, rue des Bennefonds, Num-
éro Vingt huit.

(Le reste ainsi comme inutile jusqu'à)

Et notre Mission étant terminée, les experts soussi-
gnés ont de tout ce qui précède rédigé le présent rapport
qu'ils ont clos à Lilly, le vingt cinq mai Mil huit cent
soixante m.

(Signé) A Labbe. L'ayot.

Certifié sincère et véritable par les soussignés pour
Devenir joint et annexé à la minute d'un acte de partage
reçu ce jourd'hui par M^e L'ayot, Notaire, à Lilly, soussigné.

Lilly, le trois juin Mil huit cent soixante am.

(Signé) Pierre Bernier, Bernier - Delaoutre, Ver-
giboul, Jombart-Halley, Jules Libersat

„ Enregistré à Lilly, le onze juin Mil huit cent

„ soixante am, folio cinquante neuf, Recto cases

„ à huit, Recu deux francs, Deuxvingt cents

(Signé) S. Gabella

Pour expédition conforme.

Expedition en vingt huit rôles
sans reves: contenant deux
mots rayés, nul;

L. aue

L. aue

Copie de la transcription en Belgique

N° 1302 du dépôt. Transcrit littéralement au bureau de la conservation
des hypothèques de Courmayeur, le vingt six avril mil huit cent soixante
am. N° 554 N° 62 Reçu suivant détail ci-dessus deux cent tre-
sept francs trente deux centimes, plus une inscription N° 47
N° 174

Le conservateur

(Signé) Boullé

Pier